

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 JUN 2014**

Délibération
n° 2014.06.201

**Convention de
mandat de maîtrise
d'ouvrage relative au
projet
d'aménagement du
Pôle d'Échanges
Multimodal de la gare
d'Angoulême passée
avec la SPLA
GrandAngoulême
Mobilité
Aménagement :
avenant n°1**

LE VINGT SIX JUN DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 juin 2014**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Didier LOUIS, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Jacky BOUCHAUD, Mireille BROSSIER, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN

Ont donné pouvoir :

Isabelle FOSTAN à Marie-Hélène PIERRE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Xavier BONNEFONT à François ELIE, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, Samuel CAZENAVE à Isabelle LAGRANGE, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Elisabeth LASBUGUES à Joël GUITTON, Marie-Claude MONTEIL à André BONICHON, Olivier RIVIERE à Stéphane CHAPEAU, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD à Véronique DE MAILLARD

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD

Absent(s) :

Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Marie-Claude MONTEIL, Olivier RIVIERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2014

**DELIBERATION
N° 2014.06.201**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
POLITIQUES DE MOBILITÉ

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE D'ANGOULEME PASSEE AVEC LA SPLA GRANDANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT : AVENANT N°1

Par délibération n°257 du 17 octobre 2013, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, pour la mise en œuvre du projet d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare d'Angoulême.

A ce titre, le périmètre de la délégation de maîtrise d'ouvrage comprenait :

- le réaménagement du parvis Est de la gare,
- la création d'un parvis Ouest de l'autre côté du faisceau des voies ferrées,
- la coordination et l'interface du projet passerelle avec la réalisation des parvis Est et Ouest.

Compte tenu de l'objet social de la SPLA GrandAngoulême Mobilité Aménagement (GAMA) et du contrôle exercé sur celle-ci, comparable à celui exercé sur ses propres services, le GrandAngoulême a pu conclure cette convention sans être soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence conformément au 1° de l'article 3 du code des marchés publics.

La convention a pris effet à la date du 3 janvier 2014 pour une durée de 4 ans.

En raison de difficultés d'interprétation des clauses relatives aux règlements de la SPLA, un avenant doit être aujourd'hui conclu. En effet, la convention prévoit deux types de règlements qu'il convient de clarifier de la manière suivante :

- Des acomptes destinés aux règlements de la rémunération de la SPLA GAMA. Pour rappel, le taux de rémunération est fixé à 6,2 % du montant du programme objet du mandat, soit 374 265 € HT (valeur octobre 2013). Ces acomptes sont versés mensuellement.
- Des avances ou « appels de fonds » destinés aux règlements des tiers prestataires de l'opération (assistants à la maîtrise d'ouvrage, maîtres d'œuvres, entrepreneurs de travaux, etc.). Ces avances sont versées mensuellement sur la base d'une estimation des dépenses à venir, prises en charge par la SPLA.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de modifier la rédaction des articles 7 et 12 de la convention. Les modifications concernent également :

Article 7 relatif au « Financement par le maître d'ouvrage » :

- le décompte trimestriel en phase études,
- le décompte mensuel en phase travaux,
- la suppression du « d » du 7.2 : fourniture de l'acompte de rémunération sollicité par le mandataire pour sa mission dans les conditions fixées à l'article 12 diminué des éventuelles pénalités selon l'article 13.

Article 12 relatif à la « Rémunération du mandataire » :

- une précision sur l'application du taux de la TVA en vigueur à la date du fait générateur,
- une précision sur le coefficient de révision ou d'actualisation qui est arrondi au 10^{ème} supérieur,
- des précisions relatives aux modalités de versement des acomptes mensuels dont le montant de base est égal à 1/12ème du montant annuel.

Cet avenant n'a aucune incidence sur les montants initiaux de la convention.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 3 juin 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative au projet d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare d'Angoulême passée avec la SPLA GAMA, ayant pour objet de clarifier les conditions de règlements.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout acte d'exécution afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A LA MAJORITE (1 CONTRE : M. LANDREAU),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 juillet 2014	<u>Affiché le :</u> 07 juillet 2014